

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-001-2020****Objet : VIREMENT DE CREDITS N°1 OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES » BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la transmission fin décembre 2019 par la DGFIP de l'état 1386 des taxes foncières ;

Exposé des motifs :

Un prélèvement de 1 311 € est effectué au profit des Jeunes Agriculteurs bénéficiant d'un dégrèvement sur la propriété non bâtie.

Il convient d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement :

DESIGNATION	DEPENSES
Chapitre 014 : atténuation de produits Fonction 020	
Article 7391171 : dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	1 311 €
Chapitre-article 022 : Dépenses imprévues	-1 311 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>

**DECIDE****Article 1** : D'effectuer le virement de crédit comme exposé ci-dessus.**Article 2** : De signer tout type de document se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC, le 7 janvier 2020

Le Président, ALBRET  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire